
ARRETE DU MAIRE N° 2016/16
Réglementant l'accès à l'aire de jeux de Marcilly sur Seine

Le Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne)
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

- L'aire de jeux implantée rue du Fossé de Braux est d'accès libre. Elle n'est donc pas surveillée.
- Les équipements sont mis à disposition des enfants sous la surveillance de leurs parents.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 Description des équipements

- Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Conditions d'accès

L'utilisation des jeux est exclusivement réservée aux enfants :

- De 2 à 8 ans pour l'hyppo, la coccinelle et le manège
- De 3 à 8 ans pour le toboggan
- A partir de 10 ans pour la table de ping-pong

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 4 : Horaires d'utilisation

L'accès à l'aire de jeux est autorisé tous les jours :

- En période estivale (avril à septembre) de 09h à 21h
- En période hivernale (octobre à mars) de 10h à 18h

Toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instrument de musique ...)

Les animaux doivent être tenus en laisse sur le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritus (bouteilles, papiers ...) dans la poubelle située sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie de Marcilly sur Seine, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants, de l'aire de jeux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Les horaires et la référence de cet arrêté seront affichés sur le site.

Article 7 : Exécution

Le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Anglure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire et ses adjoints.

Fait à Marcilly sur Seine, le 31 Mai 2016

Le Maire

Jacques-Henri RAMBAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103193-20160531-201616-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2016

Publication : 02/06/2016